

**RECUEIL DES ACTES
DEPARTEMENTAUX**

hors arrêtés de voirie

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE
20 décembre 2024**

LISTE DES ACTES PUBLIES

❖ Délégations de signature :

- M. Alain RAMOND (intérim DGS)
- Mme Stéphanie AYE
- Mme Laure DI FURIA-FACHE
- M. Nicolas LAUERNT-BROUTY (abrogation)
- M. Fabrice LE GRALL

❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « Route Départementale n°1091 PR 1+350 au 1+480 Travaux de protection contre les éboulements rocheux et les laves torrentielles commune de la Grave » - Entreprise « Ouest Acro »

❖ Affaires sociales :

- Fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Vivre Dans Son Pays (VDSP) à compter du 1^{er} janvier 2024
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Vivre Sa Vie Chez Soi (VVCS) à compter du 1^{er} janvier 2024
- Fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) AMICIAL à compter du 1^{er} janvier 2024
- Extension à titre dérogatoire de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) à GAP, géré par l'Association Départementale de Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes Alpes (ADSEA 05)

❖ Personnel départemental :

✓ Recrutements / affectations :

- Mme Christelle VERDALLE
- Mme Delphine BENOIT
- Mme Marianne RAMOS-CALADO
- Mme Marjorie MORANDEAU
- M. Antoine GESTIERO
- Mme Séverine BARRAL
- Mme Aurore GIAIME
- M. Fabien DUPANLOUP

✓ Autres :

- Mme Claire GUEDON

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **20 DEC. 2024**

Objet : Délégation générale de signature à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, en l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-2 à L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 juillet 2017 nommant M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, à compter du 10 juillet 2017,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,
- Vu** l'arrêté de délégation générale de signature en date du 5 juillet 2021 à M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant l'absence de M. Jérôme SCHOLLY, Directeur Général des Services, du 23 décembre au 29 décembre 2024 inclus, en application de l'arrêté susvisé du 5 juillet 2021, délégation générale de signature est donnée à M. Alain RAMOND, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements, y compris en ce qui concerne :

- ✓ les actes de police comportant des mesures de réglementations permanentes ou temporaires,
- ✓ les actes authentiques,
- ✓ les requêtes et mémoires devant les juridictions civiles, pénales et administratives,
- ✓ les refus administratifs d'admission au dispositif des Mineurs Non Accompagnés,

La présente délégation s'exerce à l'exception :

- ✓ des convocations aux réunions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- ✓ des rapports afférents à ces réunions,
- ✓ de la signature des délibérations.

Article 2

La présente délégation s'applique du 23 décembre au 29 décembre 2024 inclus.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

Article 4

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du 20 DEC. 2024**Objet :** Délégation de signature à Mme Stéphanie AYE, Chef de service Foncier Immobilier**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES***Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation faisant suite à changement d'organigramme du Président du Département des Hautes-Alpes du 10 octobre 2019 nommant Mme Stéphanie AYE, Chef du service Foncier, Immobilier, à compter du 1^{er} juillet 2019,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 octobre 2024 nommant Mme Laure DI FURIA-FACHE, Adjoint au Chef du service foncier immobilier et responsable des opérations foncières à compter du 1^{er} septembre 2024,
- Sur** proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 7 juillet 2021.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie AYE, Chef de service Foncier Immobilier, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'utilisateur du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,

- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs au domaine public routier : arrêté d'alignement, procès-verbaux d'arpentage, toute pièce nécessaire à l'acquisition de biens et terrains nécessaires à son aménagement, à l'exception des actes authentiques,
- ✓ procès-verbaux de bornage, documents d'arpentage, toute pièce nécessaire à l'acquisition et à la vente d'immeubles, à l'exception des actes authentiques,
- ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
- ✓ notification d'enquête parcellaire aux propriétaires et aux maires,
- ✓ procès-verbaux de bornage, documents d'arpentage, toute pièce nécessaire à l'acquisition et à la vente d'immeubles, à l'exception des actes authentiques,
- ✓ notifications d'enquête parcellaire, notification d'arrêtés de cessibilité et d'ordonnances d'expropriation, notification de saisine au juge, notification de transport sur les lieux et d'audience et notifications des jugements en fixation d'indemnités,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, Mme Laure DI FURIA-FACHE, Adjoint au Chef du service foncier immobilier et responsable des opérations foncières, se substitue à Mme Stéphanie AYE dans les matières qui lui incombent.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à l'intéressée.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

S2LO

ID : 005-220500011-20241205-AR241205001-AR

recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légimité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **20 DEC. 2024**

Objet : Délégation de signature à Mme Laure DI FURIA-FACHE, Adjoint au Chef du service foncier immobilier et responsable des opérations foncières

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
Vu la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 octobre 2024 nommant Mme Laure DI FURIA-FACHE, Adjoint au Chef du service foncier immobilier et responsable des opérations foncières à compter du 1^{er} septembre 2024,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

A compter de la date du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Mme Laure DI FURIA-FACHE, Adjoint au Chef du service foncier immobilier et responsable des opérations foncières, à l'effet de signer les éléments suivants :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ tout acte conservatoire et mesure d'urgence relatifs au domaine public routier : arrêté d'alignement, procès-verbaux d'arpentage, toute pièce nécessaire à l'acquisition de biens et terrains nécessaires à son aménagement, à l'exception des actes authentiques,

- ✓ procès-verbaux de bornage, documents d'arpentage, toute pièce nécessaire à l'acquisition et à la vente d'immeubles, à l'exception des actes authentiques,
- ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
- ✓ notification d'enquête parcellaire aux propriétaires et aux maires,
- ✓ procès-verbaux de bornage, documents d'arpentage, toute pièce nécessaire à l'acquisition et à la vente d'immeubles, à l'exception des actes authentiques,
- ✓ notifications d'enquête parcellaire, notification d'arrêtés de cessibilité et d'ordonnances d'expropriation, notification de saisine au juge, notification de transport sur les lieux et d'audience et notifications des jugements en fixation d'indemnités,
- ✓ recours à un huissier de justice,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à l'intéressée.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Supérieur hiérarchique direct de l'agent
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Recueil des actes administratifs

Signé électroniquement par Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -	
NOM	
PRENOM	
DATE	
Le Président du Département Signature Jean-Marie BERNARD	

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Arrêté du **20 DEC. 2024**

Objet : Abrogation de délégation de signature à M. Nicolas LAURENT-BROUTY, Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 27 octobre 2021 nommant M. Nicolas LAURENT-BROUTY, Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, à compter du 18 octobre 2021,
- Vu** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 14 août 2024 actant de la fin de détachement à son terme normal de Monsieur Nicolas LAURENT-BROUTY, Ingénieur en chef,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge et se substitue à celui 7 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LAURENT-BROUTY Directeur de la Direction des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques.

Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié à l'intéressé.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

Jean-Marie BERNARD

Secrétariat Général

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

ARRETE du **20 DEC. 2024**

Objet : Délégation de signature à M. Fabrice LE GRALL, Adjoint au Directeur des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires et Chef du Service Entretien et Exploitation de la Route

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Département,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature du 19 novembre 2024 à M. Gilles DELABELLE, Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- Vu** la décision d'affectation du Président du Département des Hautes-Alpes du 15 février 2023, suite au recrutement par voie de mutation par arrêté du 8 février 2023, nommant M. Fabrice LE GRALL, Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1^{er} février 2023,
- Vu** la décision de nomination du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 juin 2024 nommant M. Fabrice LE GRALL, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires en plus de ses missions de Chef de service Entretien et Exploitation de la Route, à compter du 1^{er} mai 2024

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 18 juillet 2024.

Article 2 :

A compter de la date du présent arrêté, la délégation de signature est donnée à M. Fabrice LE GRALL, Adjoint au Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques, chargé des Territoires, et Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, à l'effet de signer les éléments suivants :

À titre de Chef du service Entretien et Exploitation de la Route :

- ✓ toute correspondance du service, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental, à l'exception des correspondances faisant grief,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
 - tout acte de police de circulation concernant des mesures de règlement temporaire ;
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 5 000 € HT,
- ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département,

À titre d'Adjoint au Directeur, en l'absence du Directeur des Déplacements, des Infrastructures Routières et Aéronautiques :

- ✓ toute correspondance de la Direction, relevant de la gestion courante, administrative et technique, en direction de l'usager du service public départemental,
- ✓ toute correspondance de la Direction concernant les demandes de renseignements et réponses d'ordre strictement technique ou administratif, à destination du représentant de l'État dans le département, des élus locaux et des partenaires institutionnels et associatifs,
- ✓ toute pièce accompagnant une demande de versement de subvention, attestant de la liquidation de la dépense ou l'encaissement de la recette,
- ✓ octroi des congés annuels ordinaires, état de frais de déplacement, ordre de mission ponctuel et autorisation de circulation dans le périmètre des Hautes-Alpes et en départements limitrophes, concernant les personnels placés sous son autorité,
- ✓ engagement de la dépense de gestion courante ainsi que tous les marchés du même montant, à hauteur maximale de 20 000 € HT,
- ✓ commande de prestations relatives aux marchés formalisés à bons de commande à hauteur maximale de 90 000 € HT, dans le cadre des opérations programmées, votées antérieurement par le Conseil Départemental,
- ✓ ordre de service et décompte général définitif relatifs aux marchés formalisés passés par le Département,
- ✓ sur l'ensemble du réseau routier départemental :
 - tout acte de police de circulation concernant les mesures de réglementation temporaire,
 - tout acte de conservation du domaine public routier,
 - tout avis sur les actes d'application immédiate du droit des sols,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à

- l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
- ✓ acte d'habilitation temporaire ou permanent de personnel affecté à la conduite des engins de déneigement, de salage ou nécessaire à l'accomplissement de tâches à caractère technique requérant une habilitation spécifique,
 - ✓ tout déclenchement d'une action de type renforcée durant la période de la viabilité hivernale,
 - ✓ arrêtés d'activation des déneigeurs et de leur mise sous astreinte,
 - ✓ demande de certificat d'urbanisme, autorisation de défrichement, demande de permis de construire et de déclaration de travaux,
 - ✓ avis sur les actes d'application du droit des sols,
 - ✓ recours à un huissier de justice,
 - ✓ dépôt de plainte au nom et pour le compte du Département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire de la délégation susvisée, M. Vincent TESTANIERE, Adjoint au Chef du service Entretien et Exploitation de la Route, se substitue à M. Fabrice LE GRALL dans les matières qui lui incombent, au titre de Chef du service Entretien et Exploitation de la Route.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et notifié à l'intéressé.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA, 13235 Marseille Cedex 02. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 Gap Cedex), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Direction Générale Adjointe du Pôle
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Site internet du Département

Signé électroniquement par : Jean-Marie BERNARD
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : Président du Conseil Départemental

- NOTIFICATION -	
NOM	
PRENOM	
DATE	
Le Président du Département des Hautes-Alpes	
Signature	
Jean-Marie BERNARD	

DECISIONS ADMINISTRATIVES D'ATTRIBUTION DE MARCHES

DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes
Place Saint Arnoux - CS 66005
05008 GAP CEDEX

Courriel : correspondre@aws-france.com
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

B - Objet de la consultation

Objet du marché

Route Départementale n°1091 PR 1+350 au 1+480 Travaux de protection contre les éboulements rocheux et les laves torrentielles commune de la Grave

Attribution d'un marché unique.

Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

C - Déroulement de la consultation

Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	06/09/2024	24-101725	06/09/2024
Marches-publics.info	06/09/2024		06/09/2024

Date et heure limites de réception des offres

mardi 08 octobre 2024 à 12:00

Délai de validité des offres

120 jours

D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 2

Hors délais : 0

E - Classement des offres

Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	2	OUEST ACRO Parc d'Activités de l'Océane 53950 LOUVERNE	Conforme	98.0	
2	1	NGE FONDATIONS SAS 29, rue des tâches 69804 SAINT PRIEST CEDEX	Conforme	94.09	

Décision sur les offres

OUEST ACRO
Parc d'Activités de l'Océane
53950 LOUVERNE

38834310500028

Montant estimatif HT : 439 425,30 €

Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse

Observations :

F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap, le 1-6 DEC. 2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Le Président du Département

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président et par délégation
Le Premier Vice-Président

Patrick RICOU

AFFAIRES SOCIALES

Arrêté Départemental du :

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Vivre Dans Son Pays (VDSP) à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n° 1721-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 et le décret d'application du 13 juillet 2023 actant la réforme des SAD ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) du département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° CD-23-12-2264 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant les conditions de versement des dotations aux fins de soutien aux revalorisations salariales des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ayant eu autorisation de fonctionnement par le Département ;

VU la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

VU le CPOM signé le 31 décembre 2021, l'avenant n°1 relatif à la dotation qualité 2023 signé le 6 avril 2023 et l'avenant n°2 de prolongation du CPOM et relatif à la dotation qualité 2024 signé le 3 octobre 2024 entre le Département et le service prestataire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle du SAD VDSP est fixée à **364 785,13 €** (dotation tarif socle de 23,50 € déduction faite de la participation des bénéficiaires + dotation tarif différentiel) comprenant la dotation liée aux surcoûts de la Branche d'Aide à Domicile (BAD). Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **239 068,83 €** ;
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Adulte : **57 430,40 €** ;
- PCH Enfant : **0,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **0,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **719,89 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 - BAD : **58 687,40 €**.

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes est fixée à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025 sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **17 930,16 €** ;
- PCH Adulte : **4 307,28 €** ;
- PCH Enfant : **0,00 €** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **0,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **719,89 €**.

Compte tenu des dotations prévisionnelles versées du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024 (sur la base des dotations 2023), le versement est suspendu pour les mois de novembre et décembre 2024 et reprendra au 1^{er} janvier 2025 dans l'attente de la fixation des dotations de l'année 2025.

À compter du 1^{er} novembre 2024, la dotation mensuelle concernant le surcoût lié à la BAD est fixée à **4 890,62 €/mois**. Compte tenu des versements effectués sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 octobre 2024, ce versement est suspendu pour les mois de novembre et décembre 2024 et reprendra au 1^{er} janvier 2025 dans l'attente de la dotation prévisionnelle fixée pour l'année 2025.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation qualité accordée au SAD VDSP sur l'année 2024 est allouée pour un montant maximum de **45 784,50 €**.

Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre.
Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le 04 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : / 4 OCT. 2024

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) Vivre sa Vie Chez Soi (VVCS) à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°1721-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 et le décret d'application du 13 juillet 2023 actant la réforme des SAD ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des CPOM avec les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) du département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° CD-213-12-2264 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant les conditions de versement des dotations aux fins de soutien aux revalorisations salariales des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ayant eu autorisation de fonctionnement par le Département ;

VU la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

VU le CPOM signé le 31 décembre 2021, l'avenant n°1 relatif à la dotation qualité 2023 signé le 6 avril 2023 et l'avenant n°2 de prolongation du CPOM et relatif à la dotation qualité 2024 signé le 13 septembre 2024 entre le Département et le service prestataire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle du service prestataire est fixée à **900 822,00 €** (dotation tarif socle de 23,50 € déduction faite de la participation des bénéficiaires + dotation tarif différentiel) comprenant la dotation liée aux surcoûts de la Branche d'Aide à Domicile (BAD). Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **481 806,00 €** ;
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Adulte : **211 650,00 €** ;
- PCH Enfant : **51 000,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **5 901,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **9 835,00 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 – BAD : **140 630,00 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, sera versée à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025. Les versements d'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **36 135,45 €** ;

- PCH Adulte : **15 873,75 €** ;
- PCH Enfant : **3 825,00 €** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **442,58 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **737,63 €**.

À compter du 1^{er} novembre 2024, les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **11 719,17 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation qualité accordée au service prestataire sur l'année 2024 est allouée pour un montant maximum de **110 918,50 €**. Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre. Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

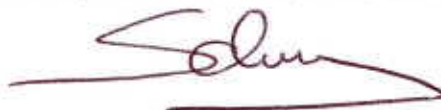
ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : 14 OCT. 2024

Objet : fixation des dotations à la charge du Département du Service Autonomie à Domicile (SAD) AMICIAL à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU la loi n°1721-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour l'année 2022 et le décret d'application du 13 juillet 2023 actant la réforme des SAD ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs horaires pour les SAD autorisés et habilités ;

VU la délibération n° 8279 du 23 avril 2020 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) du département - Personnes Âgées / Personnes Handicapées ;

VU la délibération n° CD-23-12-2264 du 19 décembre 2023 du Conseil Départemental fixant les conditions de versement des dotations aux fins de soutien aux revalorisations salariales des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) ayant eu autorisation de fonctionnement par le Département ;

VU la délibération portant délégation de la signature du Président du Conseil Départemental ;

VU le CPOM signé le 31 décembre 2021, l'avenant n°1 relatif à la dotation qualité 2023 signé le 6 avril 2023 et l'avenant n°2 de prolongation du CPOM et relatif à la dotation qualité 2024 signé le 19 juillet 2024 entre le Département et le service prestataire ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation annuelle du SAD AMICIAL est fixée à **475 140,86 €** (dotation tarif socle de 23,50 € déduction faite de la participation des bénéficiaires + dotation tarif différentiel) comprenant la dotation liée aux surcoûts de la Branche d'Aide à Domicile (BAD). Le détail des dotations est :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **276 117,94 €** ;
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH) Adulte : **116 341,94 €** ;
- PCH Enfant : **0,00 €** ;
- Aide-Ménagère (AM) Personne Âgées (aide sociale) : **0,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **9 513,13 €** ;
- Surcoût relatif à l'avenant 43 – BAD : **73 168,60 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation (APA-PCH-AM) à la charge du Département des Hautes-Alpes, sera versée à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2025. Les versements d'effectueront par mois (correspondant au douzième de la dotation globale), sur la base de 90 % du montant prévisionnel, soit :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : **20 708,79 €** ;
- PCH Adulte : **8 725,65 €** ;
- PCH Enfant : **0,00 €** ;
- AM Personnes Âgées (aide sociale) : **0,00 €** ;
- AM Personnes Handicapées (aide sociale) : **713,48 €**.

À compter du 1^{er} novembre 2024, les versements concernant la dotation du surcoût lié à la BAD sont de **6 097,38 €/mois**.

Toutes les dotations feront l'objet de régularisations au réel des heures effectuées à postériori.

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2024, la dotation qualité accordée au SAD AMICIAL sur l'année 2024 est allouée pour un montant maximum de **57 634,58 €**. Pour les objectifs 1, 2 et 3 en lien avec l'activité, le paiement sera effectué mensuellement sur réalisation des heures valorisées à ce titre. Concernant les actions valorisées par un forfait annualisé, elles seront financées après réalisation sur transmission des factures et détail des actions réalisées.

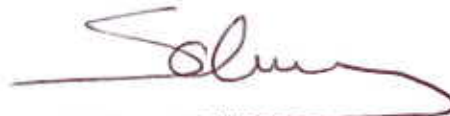
ARTICLE 4 : Les dotations annuelles départementales N+1 seront revues chaque année au vu des heures réelles effectuées en année N. En cas de variation exceptionnelle de plus ou moins 10 % de l'activité globale, la dotation de référence sera révisée en cours d'année.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L. 351-1 à 351-8 du titre V du CASF, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Fait à Gap, le

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **13 AOUT 2024**

Objet : Extension à titre dérogatoire de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) à Gap géré par l'Association Départementale de Sauvegarde des Enfants et des Adultes des Hautes-Alpes (ADSEA 05).

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 222-3, L. 312-1 et L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 rénovant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert géré par l'Association Départementale pour la Sauvegarde des Enfants et des Hautes-Alpes (ADSEA 05) ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du département des Hautes-Alpes du 23 décembre 2020 portant extension et modification à titre provisoire de l'autorisation du Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) à Gap géré par l'ADSEA 05 ;

Vu l'arrêté conjoint du l'arrêté conjoint de la Préfète et du Président du département des Hautes-Alpes du 1^{er} janvier 2022 portant extension et modification à titre permanent de l'autorisation du Service d'AEMO à Gap géré par l'ADSEA 05 ;

Vu le Schéma Départemental Unique des Solidarités des Hautes-Alpes pour la période 2017-2021 ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes-Vaucluse en vigueur ;

Vu le courrier en date du 30 mai 2024 de la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Cohésion Sociale et Solidarités relatif au relevé de décision de la rencontre du 19 avril 2024 entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et l'ADSEA 05 ;

Vu le courrier en date du 18 juillet 2024 de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est lié au régime dérogatoire d'extension d'activité au-delà des 30 % du Service d'AEMO à Gap géré par l'ADSEA 05 ;

Considérant que le besoin croissant de mesures en AEMO, AEMO R, AED et AED R est constaté et que la liste d'attente augmente ;

Considérant que l'arrêté d'extension permanent du 1^{er} janvier 2022 indique au sein de son article 2 : « la modification de capacité s'inscrit dans le cadre d'une autorisation de petite capacité limitée à 30 % de la capacité autorisée initiale (180 mesures initiales AEMO et 54 mesures nouvelles). La validité de cette autorisation est de 15 ans à partir du renouvellement de l'arrêté de base soit celui du 7 janvier 2016. » ;

Considérant l'article D 313-2, V du CASF qui porte dérogation aux dispositions I à IV et autorise le Président du Conseil Départemental, pour les autorisations qu'il accorde seul ou conjointement, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant de ces dispositions (soit 30 % de la capacité initiale : $180 + (180 * 0.3) = 234$ mesures) lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie pour tenir compte des circonstances locales.

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'article D 312-2 V du CASF, les services autorisés conjointement ou non par le Président du Conseil Départemental comme le Service d'AEMO géré par l'ADSEA 05 peuvent, à titre dérogatoire, appliquer un seuil d'augmentation de capacité supérieure à 30 % par rapport à l'arrêté d'autorisation initiale en date du 7 décembre 2016. La dérogation à ce seuil ne peut pas dépasser les 100 % de la capacité initiale autorisée et s'inscrit dans le cadre d'un motif d'intérêt général.

Article 2 : La capacité du Service AEMO augmente de 20 mesures AEMO.

Article 3 : À titre temporaire, sur la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, la capacité du Service AEMO augmente de 34 mesures dont : 25 mesures AEMO et 9 mesures AEMO renforcées / AED.

Article 4 : La capacité du Service AEMO, en application de l'article D 313-2 V du CASF et de l'article 2 du présent arrêté, est portée à : 254 mesures dont 219 mesures AEMO et 35 mesures AEMO renforcée/ AED.

Article 5 : La capacité du Service AEMO, en application de l'article D 313-2 V du CASF et des articles 2 et 3 du présent arrêté, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, est portée à : 288 mesures dont 244 mesures AEMO et 44 mesures AEMO renforcée/ AED.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance de la Préfète et du Président du Département des Hautes-Alpes.

Article 7 : En application de l'article R.313-7 du CASF, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Alpes

Article 8 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, 22-24, rue de Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Fait à Gap, le

13 AOUT 2024

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services
chargée du Pôle Cohésion Sociale
et Solidarités


Jérôme SCHOLLY
Marie LAUZE

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

RECRUTEMENTS / AFFECTATIONS

ARRETE DU 06 DEC. 2024

OBJET : Recrutement, par voie de mutation, de Madame Christelle VERDALLE dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants, au grade d'Éducateur de jeunes enfants.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- VU** le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005240716001504001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, au recrutement par voie de mutation de Madame Christelle VERDALLE dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Christelle VERDALLE dans sa collectivité d'origine, la classant au 4^{ème} échelon (IB 494 – IM 431) du grade d'Éducateur de jeunes enfants avec une ancienneté d'échelon retenue au 1^{er} janvier 2023 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame Christelle VERDALLE est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants, **à compter du 1^{er} décembre 2024.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative, Madame Christelle VERDALLE est classée et réaffectée

Au 1^{er} décembre 2024 :

Éducateur de jeunes enfants

4^{ème} échelon (IB 494 – IM 431)

avec une ancienneté retenue au 1^{er} janvier 2023

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Christelle VERDALLE est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

ARTICLE 4 : Madame Christelle VERDALLE exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Président de la Communauté de Commune Buëch Dévoluy
- Madame Christelle VERDALLE
- Paye
- Dossier

FLUX DEMATERIALISE :

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs

Gap, le

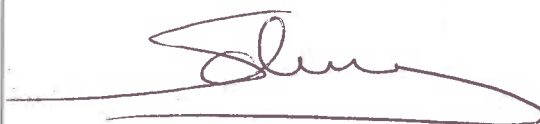
06 DEC. 2024

**DECISION
D'AFFECTATION MODIFICATIVE****VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la décision d'affectation en date du 24 octobre 2024 ;**CONSIDERANT** la modification de l'intitulé du poste de Médecin Directeur ;**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;**D E C I D E :****ARTICLE 1er :** L'article 1er de la décision d'affectation du 24 octobre 2024 concernant l'affectation de l'agent est modifié comme suit :

Madame Delphine BENOIT, Médecin Hors Classe, est affectée sur le poste de Médecin Directeur du Centre de Santé Sexuelle et Médecin Coordinateur de la Protection Maternelle et Infantile (cotation RIFSEEP A2) au sein du Centre de Santé Sexuelle à compter du 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Delphine BENOIT est fixée à la Maison des Solidarités de Gap – Cézanne.**NOTIFICATION****NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY**DESTINATAIRES :**Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Delphine BENOIT
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 06 DEC. 2024

**DECISION D'AFFECTATION MODIFICATIVE
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la décision d'affectation en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la modification de l'intitulé du poste de travail ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision d'affectation du 14 novembre 2024 concernant l'affectation de l'agent est modifié comme suit :

À compter du 1^{er} novembre 2024, Madame Marianne RAMOS-CALADO, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est affectée au Service Aide Sociale à l'Enfance en qualité de Secrétaire en charge des Assistants Familiaux (cotation RIFSEEP C2).

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Marianne RAMOS-CALADO est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marianne RAMOS-CALADO
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 06 DEC. 2024

**DECISION D'AFFECTATION MODIFICATIVE
SUITE A CHANGEMENT D'ORGANIGRAMME**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la décision d'affectation en date du 14 novembre 2024 ;

CONSIDERANT la modification de l'intitulé du poste de travail ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision d'affectation du 14 novembre 2024 concernant l'affectation de l'agent est modifié comme suit :

À compter du 1^{er} novembre 2024, Madame Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, est affectée au Service Aide Sociale à l'Enfance en qualité de Rédacteur en charge des accueils (cotation RIFSEEP B3).

ARTICLE 2 : La résidence administrative de Madame Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU est fixée à l'Hôtel du Département à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Madame Marjorie GUIGNIER-MORANDEAU
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 26 DEC. 2024

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Monsieur Antoine GESTIERO ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi d'Agent de maintenance ;
- SUR** l'avis favorable de la Directrice Générale Adjointe du Pôle d'affectation de l'agent ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1 :** Monsieur Antoine GESTIERO, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, est affecté sur le poste d'Agent de maintenance des collèges (cotation RIFSEEP C2) au sein du collège « Les Hauts de Plaine », à compter du 06 janvier 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Antoine GESTIERO est fixée au collège « les Hauts de Plaine » à Laragne Montéglin.

NOTIFICATION**NOM :****PRENOM :****DATE :****SIGNATURE :**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Jérôme SCHOLLY**DESTINATAIRES :**

- La chef du service de l'Éducation
- L'Agent
- Paye
- Dossier
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Gap, le

26 DEC. 2024

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la candidature de l'agent ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi de Secrétaire accueil en Maison des Solidarités ;
- SUR** l'avis du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1 :** Madame Séverine BARRAL, Adjoint administratif, est affectée sur le poste de Secrétaire accueil en Maison des Solidarités (cotation RIFSEEP C2) au sein de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale Gap Durance – Maison des Solidarités de Bonne, à compter du 05 janvier 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Séverine BARRAL est fixée à la Maison des Solidarités de Bonne à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

*Le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Maison des Solidarités de Bonne et Département*

Jérôme SCHOLLY
Alain RABOND

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Madame Séverine BARRAL
- Le supérieur hiérarchique de l'agent
- Le référent fonctionnel du Service Gestion Administrative des Ressources Humaines
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Copies :

- Paye
- Dossier

Gap, le 26 DEC. 2024

**DECISION
D'AFFECTATION**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Madame Aurore GIAIME ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi d'Assistante Sociale de polyvalence ;
- SUR** l'avis favorable de la Directrice Générale Adjointe du Pôle d'affectation de l'agent ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1 :** Madame Aurore GIAIME, Assistant Socio-Éducatif classe exceptionnelle, est affectée sur le poste d'Assistante Sociale de polyvalence (cotation RIFSEEP A4) au sein de l'Agence Territoriale Gap – Durance – Maison des Solidarités Gap-Bonne à compter du 06 janvier 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Madame Aurore GIAIME est fixée à la Maison des Solidarités Gap-Bonne à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

- La Chef de l'Agence Territoriale de la Cohésion Sociale
- L'Agent
- Paye
- Dossier
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux

Gap, le 20 DEC. 2024

DECISION D'AFFECTATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la demande de mobilité interne de Monsieur Fabien DUPANLOUP ;
- VU** la publication de la vacance de l'emploi du poste de Chargé des contrats de maintenance et d'entretien des bâtiments ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

D E C I D E :

- ARTICLE 1er :** Monsieur Fabien DUPANLOUP, Technicien, est affecté sur le poste de Chargé des contrats de maintenance et d'entretien des bâtiments (cotation RIFSEEP B2) au sein du service Entretien et Exploitation des Bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2025.
- ARTICLE 2 :** La résidence administrative de Monsieur Fabien DUPANLOUP est fixée au site de Saint-Louis à Gap.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

DESTINATAIRES :

Flux dématérialisés :

- Le supérieur hiérarchique du service d'affectation de l'agent en charge de sa diffusion
- Monsieur Fabien DUPANLOUP
- Référent fonctionnel
- Direction de la Transformation Numérique, et de la Relation Citoyenne
- Service Relation Citoyenne et Moyens Généraux
- Publié sur le site internet du Département

Copies :

- Paye
- Dossier

AUTRES



Hautes-Alpes

le département

Direction des Ressources Humaines

ARRETE DU

OBJET : Intégration directe, de Madame Claire GUEDON dans le cadre d'emplois des Assistant socio-éducatifs, au grade d'Assistant Socio-éducatif

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique
- VU** le décret n° 2017-901 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2017-904 du 09 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° 005240822000990 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône au recrutement par intégration directe de Madame Claire GUEDON dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Claire GUEDON dans sa collectivité d'origine, la classant au 3^{ème} échelon (IB 478 – IM 420) du grade d'Assistant socio-éducatif, avec une ancienneté retenue au 1^{er} juin 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame Claire GUEDON est recrutée, par intégration directe, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs, au grade d'assistant socio-éducatif, **à compter du 1^{er} décembre 2024.**

ARTICLE 2 : Compte tenu de sa situation administrative, Madame Claire GUEDON est classée et rémunérée comme suit :

Au 1^{er} décembre 2024 :

Assistant socio-éducatif

3^{ème} échelon (IB 478 – IM 420)

avec une ancienneté retenue au 1er juin 2022

ARTICLE 3 : La résidence administrative de Madame Claire GUEDON est fixée à Gap.

ARTICLE 4 : Madame Claire GUEDON exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

ARTICLE 5 : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOTIFICATION

NOM :

PRENOM :

DATE :

SIGNATURE :

Le Président

Jean-Marie BERNARD

DESTINATAIRES :

- La directrice des Maisons de l'Enfance et de la Famille des Bouches du Rhône
- Madame Claire GUEDON
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs